

**Proposition de soutien aux associations et aux activités de proximité dans le cadre du plan de relance**

CP/2020/463

**Service chef de file :**

A7 - Direction Générale Adjointe Affaires Institutionnelles Européennes et Transfrontalières

A720 - Direction des Services de l'Assemblée et des Affaires Juridiques

Résumé :

En déclinaison du plan de relance et dans le prolongement des délibérations des 15 octobre et 2 novembre 2020 qui ont attribué des soutiens à des acteurs de proximité et des associations, le présent rapport a pour objet de proposer d'attribuer des subventions, d'un montant de 218 673 € au solde des dossiers restants, acteurs de proximité et associatifs au travers des fonds d'urgence dédiés inclus dans le plan de relance.

I) Pour les acteurs du tourisme et les activités de proximité (règlement modifié par la délibération CP/2020/298 du 15 octobre 2020)

Le fonds d'urgence s'adresse aux acteurs du tourisme et aux acteurs de proximité, hôtellerie, restauration, artisanat, commerce, agriculture, activités culturelles, de loisirs et de plein air notamment, dont le siège social et l'exploitation sont situés dans le Bas-Rhin et/ou qui exercent leur activité principale dans le Bas-Rhin, employant moins de 50 salariés, hors travailleurs handicapés ou salariés en insertion, créées avant le 1<sup>er</sup> mars 2020.

Le seuil minimal de soutien versé est fixé à 500 €. Un acteur de proximité qui sollicite le soutien du fonds d'urgence uniquement pour la prime à l'embauche est éligible. Le montant attribuable ne peut pas dépasser le plafond de 25 000 € par structure, hors soutien forfaitaire complémentaire lié à l'embauche de salariés (1 500 € par embauche dans la limite de 3 salariés) ou participation de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est rappelé que les 24 EPCI du Bas-Rhin ont délégué au Département leur compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise pour contribuer à consolider juridiquement le dispositif.

II) Pour les associations

Le fonds de secours vise à soutenir les associations durement impactées par la pandémie et dont l'équilibre financier est bouleversé. Il s'adresse aux associations ayant leur siège dans le Bas-Rhin et dont le domaine d'activité s'inscrit dans le champ d'intervention du Département (solidarité, culture et tourisme, éducation, jeunesse-éducation populaire, environnement, sport, etc.) et les associations culturelles qui développent des actions

caritatives dans le champ des politiques sociales du Département.

Le montant du soutien sollicité doit s'établir à plus de 3 000 €, avec un plafond fixé à 15 000 € par association. Il est rappelé que l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) a souhaité s'associer au plan de relance du Département en apportant une contribution complémentaire de 1 M€, soit 0,5 M€ pour chacun des deux fonds, au bénéfice des acteurs de proximité et des associations localisés sur son territoire.

En complément des sommes attribuées par délibérations de la Commission permanente les 15 octobre et 2 novembre, le présent rapport propose d'attribuer les subventions suivantes d'un montant total 218 673 € pour 78 tiers différents répartis comme suit :

- FSVL : 152 884 € pour 69 tiers ;
- Fonds associations : 17 600 € pour 3 tiers ;
- Fonds actions de proximité : 48 189 € pour 6 tiers.

L'annexe au présent rapport liste les bénéficiaires.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide :*

*- d'attribuer à 6 acteurs de proximité un soutien au titre de l'immobilier d'entreprise à auteur de 48 189 €. La liste des acteurs bénéficiaires ainsi que le montant attribué est jointe en annexe de la présente délibération ;*

*- d'attribuer au titre du fonds de secours, 17 600 € à 3 associations dont la liste figure en annexe*

*- d'attribuer à 69 associations pour un montant total de 152 884 € un soutien au titre du fonds de soutien à la vie locale (FSVL). La liste des acteurs bénéficiaires ainsi que le montant attribué est jointe en annexe de la présente délibération ;*

*- d'opérer un versement en une seule fois pour les bénéficiaires dont la subvention attribuée est égale ou inférieure à 5 000 € et pour tous les dossiers complets quel que soit le montant attribué, et de verser un acompte de 70 % pour les dossiers pour lesquels la subvention est supérieure à 5 000 € et dont les justificatifs sont attendus. Les soutiens à l'embauche sont versés à ces bénéficiaires sur présentation du contrat de travail dont la date de signature est établie entre le 1er mars 2020 et le 31 octobre 2020.*

*Par ailleurs, à la demande de l'association bénéficiaire, l'aide de 2 600 euros que la Commission Permanente réunie le 15 octobre 2020 avait accordé à l'association Les foulées epfigeoises (dossier 2020D005690) au titre du soutien aux associations dans le cadre du plan de relance, est attribuée à l'association Trans-forme.*

Strasbourg, le 20/11/20  
Le Président du Conseil Départemental

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'F' followed by a long, sweeping horizontal stroke that curves upwards at the end.

Frédéric BIERRY